

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Réforme de l'accueil extra-familial des enfants

# **Première suisse et nombre de places d'accueil doublé dans le canton de Neuchâtel : projet de loi mis en consultation**

La Chancellerie d'Etat communique :

En début de législature, le Conseil d'Etat a opéré plusieurs constats dans le domaine de l'accueil extra-familial des enfants, dont notamment la complexité du mode de financement des structures d'accueil et le manque de places d'accueil, tant dans les structures d'accueil préscolaire, parascolaire, que dans l'accueil familial de jour. Aujourd'hui, conformément à son Programme de législature, le Conseil d'Etat met en consultation un avant-projet de rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'accueil des enfants (LAE). Cette réforme de l'accueil extra-familial des enfants introduit le système de bons d'accueil et la participation de l'économie au financement des structures. Une première suisse ! La consultation auprès des partenaires courra jusqu'à fin août et le rapport du Conseil d'Etat sera présenté au Grand Conseil lors de sa session de novembre 2008 pour une entrée en vigueur de la loi prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les employeurs devraient ainsi participer au financement de l'accueil extra-familial des enfants par une allocation forfaitaire mensuelle de 80 francs versés par l'employeur aux parents. Cet engagement financier permettra notamment de doubler l'offre globale de places d'accueil à l'horizon de 2012, qui passera de 2.500 places environ à quelque 5.000 places.

### **Changement du mode de financement : introduction de bons d'accueil**

Actuellement, la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance prévoit le subventionnement des structures d'accueil directement. L'avant-projet de loi soumis en consultation propose de passer du subventionnement des structures au subventionnement des parents par l'introduction des bons d'accueil. Le bon d'accueil est délivré par la commune de domicile sur demande des parents et en fonction de leur situation économique. Délivré pour une année, il tient compte de l'âge de l'enfant et du taux d'activité des parents. Fondamentalement, ce changement de financement n'apporte pas de bouleversement dans l'organisation du dispositif mais il permet de simplifier les processus administratifs et de contrôle.

A noter que cet avant-projet de loi est d'ores et déjà reconnu projet pilote par l'Office fédéral des assurances sociales dans le cadre du programme fédéral d'impulsion pour

l'accueil préscolaire. Les subventions qui seront versées dans le cadre de ce projet pilote permettront également de financer l'augmentation de l'offre durant les deux premières années de mise en œuvre de ce projet.

### **Aucun coût supplémentaire engendré**

Actuellement, l'accueil préscolaire, l'accueil parascolaire et l'accueil familial de jour répondent à trois logiques différentes de financement. Le bon d'accueil doit permettre une harmonisation du mode de financement en impliquant pour ces trois catégories d'accueil tous les partenaires financiers, à savoir: les parents, les communes, l'Etat et les employeurs. La participation moyenne des parents à l'accueil de leurs enfants est également harmonisée à hauteur de 34% des coûts.

Le passage au financement par les bons d'accueil n'engendre aucun coût supplémentaire pour l'ensemble des partenaires concernés. A terme, il devrait même représenter une baisse des coûts administratifs. Dès lors, seule l'augmentation de l'offre implique une augmentation des charges pour les différents partenaires financiers.

A l'horizon 2012, le financement des 5.000 places prévues devrait représenter une dépense globale de quelque 69 millions de francs, dont 34% à charge des parents et 42% à charge des communes. L'Etat et les employeurs assumeront, quant à eux, chacun 12% de ces coûts.

Les subventions versées par la Confédération devraient représenter, durant la phase de projet-pilote, quelque 9 millions de francs. Elles allégeront durant les années 2009 et 2010 les contributions des communes, de l'Etat et des employeurs, partenaires financiers de ce projet-pilote.

### **Une vision novatrice et audacieuse**

Avec l'introduction du passage d'un financement de l'offre (structures d'accueil) à celui des besoins (parents), le projet de loi sur l'accueil des enfants propose une vision novatrice et audacieuse. Un projet de loi qui veut répondre tant aux besoins des parents, qu'à ceux des directions de structures d'accueil et des entreprises.

Cette réforme est aussi une réponse au Programme de législature du Conseil d'Etat.

- **Retrouvez l'avant-projet de rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi sur l'accueil des enfants mis en consultation sous la rubrique Conseil d'Etat >Consultations>Consultations cantonales en cliquant sur le lien suivant :**  
[www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466](http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466)

Neuchâtel, le 30 juin 2008